EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Gastro entérologues

Date : 1er juillet 2022
Référence : CCAM et NGAP

Cumuls d'actes non autorisés

Rappel de la NGAP

Article 11 -Actes multiples au cours de la même séance

Actes effectués dans la même séance qu'une consultation

Les honoraires de la consultation et de la visite ne se cumulent pas avec ceux d'autres actes exécutés au cours de la même séance, sauf exception prévue ci-dessous. Par extension, les majorations prévues à la NGAP ne peuvent pas être appliquées à des actes techniques figurant à la CCAM et les modificateurs prévus au chapitre 19.03 de la CCAM ne peuvent pas être appliqués aux actes relevant de la NGAP.
Seul l'acte dont les honoraires sont les plus élevés est noté sur la feuille de maladie.

Exceptions :
- la consultation donnée par un chirurgien ou un spécialiste qui examine un malade pour la première fois dans un établissement de soins peut être notée sur la feuille de maladie en sus de l'intervention chirurgicale qui lui fait immédiatement suite, lorsque cette intervention est pratiquée d'urgence et entraîne l'hospitalisation du malade ;
- la radiographie pulmonaire pour le pneumologue ;
- l'ostéodensitométrie sur deux sites par méthode biphotonique pour les rhumatologues et les médecins de médecine physique et de réadaptatation
- l'électrocardiogramme DEQP003 (+ la majoration YYYY490 en visite) ;
-prélèvement cervicovaginal JKHD001

Constat

Un récent contrôle a permis de mettre en évidence que cette règle a été perdu de vue par les praticiens.
On dénombre sur deux ans pour votre spécialité, dans le département, 1441actes techniques facturés en même temps qu'une consultation ou un avis de consultant.
L'indu potentiel serait de 45 971 €.

Les actes les plus souvent concernés sont :

EGFA007	excision 1thrombose hémorroïdaire
EGJA001	évac. 1thrombose hémorroïdaire ext.
EGLF002	séance inj. sclérosante des hémorroïdes
EGNP001	séance traitt instrumental des hémorroïdes procédé phys.

Directeur de la publication : Lilian VACHON
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

EGSP001	séance ligature élastique des hémorroïdes
HEQE002	endos. O.G.D
HGQD002	explo. lumière grêle vidéocapsule ingérée
HHFE001	exérèse 1à 3polypes <1cm côlon +/- rectum colo
HHQE004	colo au delà côlon sigmoïde
HHQE005	colo. tot. +bas-fond cæcal sans franchisst iléocolique
HKFA008	destruc. +/- exérèse lés. superf. non T. anus
HKHA001	biopsie lés. région périanale +/- canal anal
HKLB002	inj. sousfissuraire +/- intrasphinctérienne anus
HKND001	destruc. 1papillomatose extensive anus
HKPA003	sphinctérotomie int. lat. anus
HLQM001	écho foie +des VB
HLQM002	mesure élasticité foie élastog. impuls. ultrason.
HZHE002	biopsie paroi tube dig/VB pdt 1endos. diag.
ZCQM001	écho abd. +doppler des vssx dig.
ZCQM002	écho abd. +écho pelvis +doppler des vssx dig.
ZCQM005	écho abd. +écho pelvis
ZCQM005	écho abd. +écho pelvis
ZCQM006	écho étage sup. abd.
ZCQM008	écho abd.

Suites

Un nouveau contrôle sera diligenté fin 2022, sur l'ensemble des actes facturés à partir du 1er juillet 2022 puis tous les semestres suivants.

Les cumuls non autorisés donneront lieu à récupération à compter de cette date.

Directeur de la publication : Lilian VACHON
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé